
Cadre pilote relatif aux garanties partielles de crédit

Cote du document: EB 2026/147/R.8

Point de l'ordre du jour: 8 a)

Date: 18 mars 2026

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver le Cadre pilote relatif aux garanties partielles de crédit, exposé dans le présent document.

Questions techniques:

Diane Menville

Vice-Présidente adjointe et Responsable des finances en chef
Département des opérations financières
courriel: d.menville@ifad.org

Malek Sahli

Responsable supérieur, financement du développement
Département des opérations financières
courriel: m.sahli@ifad.org

Table des matières

Résumé	ii
I. Contexte	1
II. Proposition de valeur ajoutée et justification	2
III. Considérations stratégiques	3
IV. Considérations opérationnelles	4
V. Considérations financières et autres	5
VI. Modalités et conditions des transactions pilotes de garantie partielle de crédit	7
VII. Considérations juridiques	9
VIII. Considérations sur la gestion des risques	10
IX. Perspectives	11

Annexes

- I. Analyse comparative de différentes banques multilatérales de développement
- II. Questions-réponses

Résumé

1. Les partenariats noués avec le secteur privé et la mobilisation de celui-ci sont indispensables à la montée en puissance du financement du développement durable chez les États membres, en complément de l'aide publique au développement. Parmi la communauté des institutions financières internationales, le FIDA peut jouer un rôle catalyseur pour attirer des investissements privés dans le développement rural, en s'appuyant sur: i) sa longue expertise technique sectorielle dans la conception de projets transformateurs pour un développement rural plus résilient et inclusif; ii) son expertise institutionnelle dans la supervision fiduciaire, les garanties et la mesure des résultats; iii) ses capacités financières, dont témoigne sa note de crédit AA+.
2. Sachant que les États membres emprunteurs demandent des instruments financiers novateurs autres que les traditionnels prêts et dons, la direction du FIDA propose à titre expérimental des garanties partielles de crédit sans financement, conçues comme un instrument de rehaussement du crédit et de partage des risques pour ses opérations souveraines et infrasouveraines. Ces garanties s'ajouteront à la gamme des produits financiers du FIDA et mobiliseront de plus grands volumes de capitaux privés et publics pour un impact plus important sur le développement rural. En améliorant le profil de crédit des emprunteurs et en encourageant les accords de cogarant avec les banques multilatérales de développement et les institutions de financement du développement, les garanties partielles de crédit maximisent l'efficacité du capital, amplifient le partage des risques et augmentent significativement l'ampleur des financements mobilisés pour transformer l'agriculture et les économies rurales.
3. Le Cadre pilote relatif aux garanties partielles de crédit peut approfondir le partenariat du FIDA avec des intermédiaires financiers tels que les banques nationales de développement et renforcer leur capacité à financer la transformation des systèmes alimentaires. En permettant aux États membres d'accéder à des volumes de financement plus importants à des conditions plus avantageuses, les garanties partielles de crédit leur donneraient les moyens d'obtenir un impact mesurable et de construire des économies rurales plus résilientes. Par cette approche novatrice, le FIDA consolide son leadership dans la finance rurale durable, ouvrant la voie à une croissance inclusive et à long terme parmi les populations les plus vulnérables du monde.
4. Dans un souci de cohérence et de bonne intégration avec les opérations établies, le Cadre pilote est pleinement aligné sur les politiques directrices, le cadre opérationnel et les normes de gouvernance applicables au FIDA. Les garanties partielles de crédit suivront strictement le mandat du FIDA et les priorités, les objectifs et les stratégies des pays et se conformeront aux principes et pratiques appliqués aux projets financés par des prêts et dons. Mises en œuvre dans la mesure des capacités d'engagement du cycle de reconstitution des ressources correspondant, les garanties partielles de crédit seront disponibles pour tous les États membres emprunteurs éligibles, l'accent stratégique étant mis sur les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire inférieur. Toutes les transactions seront basées sur la demande et soumises à l'approbation du Conseil d'administration.
5. Le Cadre pilote respectera les pratiques et normes actuelles du FIDA en matière d'utilisation des ressources et de suivi et d'évaluation de l'impact et des résultats du développement. Il s'agit par là de garantir l'utilisation efficace et transparente des ressources mobilisées, ce qui favorise la reddition de comptes, la transparence et la reproductibilité. La gestion des risques passe par le plafonnement en taille et en volume des transactions pilotes, par une approche progressive par phases de l'intégration des projets, et par une gouvernance transparente.

6. Le présent document, mis à jour sur la base des retours des États membres, prévoit des principes provisoires et des modalités opérationnelles qui guideront la mise en œuvre des garanties partielles de crédit durant la phase pilote. Le projet pilote devrait se terminer à mi-parcours de la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA, après quoi le FIDA et les États membres évalueront l'expérience et décideront d'intégrer ou non les garanties concernées dans l'offre de produits du FIDA pendant FIDA14 et au-delà.

Cadre pilote relatif aux garanties partielles de crédit

I. Contexte

1. **La réduction de l'écart de financement dans les systèmes alimentaires et les moyens d'existence ruraux exige de toute urgence un apport en fonds privés.** Les systèmes alimentaires sont de plus en plus sous pression du fait de l'insécurité alimentaire et la pauvreté croissantes et de l'accélération des défis environnementaux. Ces pressions sont aggravées par un manque chronique de financement, l'écart étant estimé à 170 milliards d'USD par an rien que pour la petite agriculture¹.
2. Pour combler ce déficit, il est essentiel de mobiliser des capitaux privés au service du développement rural en complément du financement public, qui n'a pas les moyens à lui tout seul de faire face à ces investissements à la bonne échelle ni dans les temps voulus. Étant donné le rôle crucial du secteur privé dans le financement du développement, le Groupe des 20 (G20) a constamment exhorté les institutions financières internationales, telles que le FIDA, et les banques multilatérales de développement à adopter des approches catalytiques pour tirer parti de leur expertise technique sectorielle, de leur connaissance de chaque pays, de leurs bilans et de leurs solides notes de crédit afin de soutenir les pays en développement dans leurs efforts de mobilisation de capitaux privés internationaux².
3. **Plusieurs banques multilatérales de développement, telles que le Groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement, proposent depuis des décennies des garanties partielles de crédit, instrument efficace pour accroître l'impact du développement en mobilisant des capitaux privés.** Elles ont petit à petit élargi leur offre à un éventail d'instruments visant à soutenir les réformes politiques, à atténuer les risques politiques et réglementaires, et à améliorer la reproductibilité à plus grande échelle, l'efficacité et la bancabilité des projets d'investissement (voir annexe I). Le FIDA entend se limiter aux garanties de crédit.
4. **Pour tenir compte à la fois de l'évolution des tendances et de la demande existante, le FIDA envisage l'introduction d'un programme pilote de garanties partielles de crédit.** Compte tenu du mandat qui habilite le FIDA spécifiquement à promouvoir une transformation rurale inclusive et durable, et compte tenu du document relatif aux orientations stratégiques pour FIDA³, la direction cherche à explorer cet outil de financement innovant à la fois pour amplifier les résultats de développement dans le secteur rural et pour garantir une utilisation efficace des capacités financières du FIDA.
5. **Qu'est-ce qu'une garantie partielle de crédit?** Une garantie partielle de crédit est un mécanisme de rehaussement de crédit par lequel les garants offrent une protection partielle aux prêteurs ou investisseurs contre le risque de défaut de paiement des emprunteurs sur un instrument de créance. En cas de non-paiement, le garant indemnise le prêteur ou l'investisseur pour la partie garantie du montant en défaut. Autrement dit, le garant décharge l'emprunteur de l'exposition au risque de crédit pour la partie qu'il garantit et améliore donc son profil de risque, ce qui encourage l'investissement privé et permet donc aux emprunteurs d'accéder à des volumes de financement plus importants, à des conditions plus favorables – par

¹ FIDA. 2022. Documents du Rapport sur le développement rural 2021. [Do not transform food systems on the backs of the rural poor.](#)

² Feuille de route du G20 pour l'application des recommandations issues de l'examen indépendant du Groupe des 20 (G20) concernant les cadres d'adéquation des fonds propres des banques multilatérales de développement.

³ IFAD13/1/R.6/Rev.1.

exemple pour ce qui est du coût de l'emprunt, de l'échéance ou du différé d'amortissement.

6. Le présent document-cadre comprend neuf sections: la première présente le contexte de l'introduction du Cadre pilote, la deuxième concerne la proposition de valeur, la troisième porte sur l'alignement stratégique de l'expérimentation pilote avec le mandat et le cadre existant du FIDA, la quatrième examine comment le pilote sera intégré dans les pratiques opérationnelles du FIDA, la cinquième vise les caractéristiques financières des transactions concernées, la sixième détaille les modalités et conditions, la septième et la huitième recensent les points d'ordre juridique ou concernant la gestion des risques à prendre en compte pour la mise en œuvre et la neuvième énonce les étapes suivantes.

II. Proposition de valeur ajoutée et justification

7. **Avec l'expérimentation pilote des garanties partielles de crédit, le FIDA vise à amplifier l'impact de ses interventions en renforçant son rôle d'assembleur de financements durables, en accroissant les investissements dans la transformation rurale et en venant en aide aux petits producteurs.** Seule institution financière internationale à se consacrer exclusivement au développement rural et aux systèmes alimentaires inclusifs, le FIDA apporte une vaste expérience et un savoir-faire reconnu qui permettent d'obtenir des résultats au bénéfice des populations rurales les plus vulnérables. Les garanties partielles de crédit permettront au FIDA de partager le risque de crédit avec les prêteurs ou les investisseurs de l'instrument de dette sous-jacent et, par conséquent, de catalyser et d'assembler, au-delà de sa propre enveloppe, un éventail plus large de financements publics, privés et mixtes. Le FIDA pourra ainsi mettre en œuvre des opérations plus modulables, plus efficaces et à plus fort impact, et promouvoir un développement rural plus durable, plus inclusif et plus résilient.
8. **Le FIDA tirera parti de l'effet multiplicateur des garanties partielles de crédit pour accroître la mobilisation de capitaux privés et approfondir ses partenariats stratégiques avec les banques multilatérales de développement.** Les garanties partielles de crédit réduiront l'exposition aux risques des instruments de dette sous-jacents pour les prêteurs ou les investisseurs. Pour la partie garantie, les prêteurs pourront s'appuyer sur la solide note de crédit AA+ du FIDA, renforcée par la structure privilégiée de cogarant, plutôt que de s'en remettre au profil de crédit des emprunteurs. Ce partage des risques permettra d'accroître le nombre d'établissements financiers potentiels et d'attirer des capitaux privés durables qui, autrement, resteraient inexploités. Les capitaux privés mobilisés grâce aux garanties partielles de crédit contribueront directement au programme de travail du FIDA et généreront un effet de levier plus important que le cofinancement traditionnel⁴. Les garanties partielles de crédit pourront également renforcer la collaboration du Fonds avec d'autres banques multilatérales de développement grâce à des structures de cogarantie recommandées, qui associeront solvabilité, expertise technique et enveloppes financières pour augmenter la capacité de garantie. Elles maximiseront ainsi l'effet de levier et amélioreront le partage des risques, et garantiront une utilisation extrêmement efficace des capitaux publics tout en accroissant la mobilisation de capitaux privés.
9. **Avec les garanties partielles de crédit, le FIDA développera ses partenariats avec les intermédiaires financiers de la finance rurale, ce qui renforcera leur rôle d'acteurs clés dans l'investissement rural.** Les garanties partielles de crédit permettront au Fonds d'intensifier sa collaboration avec les intermédiaires financiers, notamment les banques nationales de développement, en

⁴ Expliqué plus en détail dans la question 1 à l'annexe II.

débloquant des ressources financières supplémentaires et en appuyant le renforcement des capacités par une assistance technique, le partage de connaissances et la constitution de réserves de projets, par exemple dans le cadre de la Coalition des banques publiques de développement agricole (plateforme Agri-PDB)⁵. Cet appui renforcera la capacité de ces institutions à financer la transformation des systèmes alimentaires et à mieux répondre aux besoins des petits exploitants et des populations rurales.

10. **Les garanties partielles de crédit offriront aux États membres emprunteurs une panoplie de financement élargie et renforceront l'efficacité du développement.** En mettant en place des garanties partielles de crédit, le FIDA offrira des solutions de financement plus larges, adaptées aux priorités nationales de développement, et favorisera le renforcement de la synergie et de la complémentarité de l'ensemble de ses opérations. Le Fonds apportera également des décennies d'expertise institutionnelle en matière de supervision fiduciaire, de garanties et de mesure des résultats, qui aideront les pays à avoir un impact mesurable et à instaurer des systèmes plus résilients pour un développement rural inclusif.

III. Considérations stratégiques

11. L'expérimentation pilote des garanties partielles de crédit sera totalement en phase avec le mandat du FIDA visant à appuyer les investissements réalisés au titre de projets en faveur de la transformation rurale, avec les stratégies nationales telles qu'énoncées dans les programmes d'options stratégiques pour les pays (COSOP) approuvés et avec les normes de gouvernance appliquées aux projets ordinaires financés par le Fonds.
12. **Liens avec l'Accord portant création du FIDA, le mandat du Fonds, les COSOP et le modèle opérationnel.** Le Fonds garantira partiellement des instruments financiers qui financeront ensuite des projets⁶ relevant de son mandat et de son programme de développement. Comme pour tout projet standard financé par des prêts ou des dons, l'utilisation des produits générés par ces instruments garantis sera strictement rattachée à l'Accord portant création du FIDA, ainsi qu'au mandat du Fonds, aux indicateurs de base, à la politique de ciblage, aux COSOP et aux autres politiques pertinentes qui régissent ses activités. Ces initiatives seront cohérentes avec l'orientation sectorielle du FIDA et conçues pour bénéficier au groupe cible principal du Fonds.
13. **Tous les pays, quelle que soit leur catégorie de revenu, pourront bénéficier de garanties partielles de crédit.** L'expérimentation pilote sera limitée aux pays accédant aux ressources du FIDA au titre du Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) et du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (MARE) pendant le cycle de reconstitution correspondant, conformément aux critères de sélection des pays. Seront admissibles: i) **les pays présentant un risque faible ou modéré de surendettement**⁷ (pays classés vert et orange, respectivement); ii) **les pays pouvant prétendre à des prêts du FIDA à des conditions ordinaires.**
14. L'expérimentation pilote des garanties partielles de crédit ne couvrira que les dettes **des États membres et de leurs entités infranationales – y compris les banques nationales de développement et les autres entités bénéficiant**

⁵ Le FIDA dirige la plateforme Agri-PDB depuis 2021. Cette coalition de plus en plus large de banques publiques de développement rassemble des compétences internationales en matière de finance et de développement durable afin de renforcer les capacités des banques publiques de développement nationales, régionales et internationales.

⁶ Projets, programmes et programmes en plusieurs phases.

⁷ Conformément à l'analyse de la soutenabilité de la dette des pays à faible revenu réalisée par le Fonds monétaire international.

d'une garantie souveraine⁸ – qui auront défini des objectifs, des activités et des résultats en matière de développement, ainsi que les dettes relatives à des initiatives du secteur public qui seront conformes au mandat et au cadre opérationnel du FIDA⁹. Les opérations basées sur des politiques¹⁰ et les opérations non souveraines **seront exclues.**

15. L'expérimentation pilote des garanties partielles de crédit **se limitera à des garanties du risque de crédit**, qui couvriront une partie des **défauts de paiement du service de la dette** concernant des instruments de dette garantis émis par les États membres concernés ou leurs entités infranationales. Les risques politiques, les risques d'échéance, de débouché et de performance, les risques fondés sur les politiques ou les risques liés au prix des produits de base ne seront pas couverts.
16. **Recommandation de cogarant.** Étant donné que les garanties partielles de crédit sont par nature « partielles », il est recommandé de structurer les transactions de l'expérimentation pilote au moyen de partenariats de partage des risques avec des banques multilatérales de développement, des institutions financières internationales ou des compagnies d'assurances afin d'obtenir une meilleure couverture du risque de crédit. Ces partenariats permettront au FIDA de tirer parti de compétences externes, d'améliorer la capacité de couverture et de promouvoir une utilisation plus efficace des capitaux publics. Cette approche est conforme à la logique de mobilisation de cofinancements adoptée par le FIDA, amplifie le rôle du Fonds en tant qu'assembleur de financements et renforce l'architecture financière internationale.
17. **Exigence d'une contre-indemnité.** Une garantie souveraine, sous la forme d'une contre-indemnité de l'État membre, sera exigée pour toutes les transactions de l'expérimentation pilote, sans exception. Si l'emprunteur est une entité infranationale (un gouvernement infranational ou une banque nationale de développement, par exemple), l'État membre devra fournir la contre-indemnité au nom de l'emprunteur.

IV. Considérations opérationnelles

18. Dans le cadre de l'expérimentation pilote proposée, les garanties partielles de crédit seront généralement utilisées pour appuyer des opérations ordinaires du FIDA, en vue d'améliorer l'efficacité, d'assurer un contrôle et de réduire les risques opérationnels. Cependant, les garanties partielles de crédit pourront aussi être utilisées comme un instrument à part entière pour appuyer des projets menés par d'autres partenaires financiers¹¹.
19. **Cycle de vie des projets financés par des garanties partielles de crédit.** De leur identification à leur clôture, les projets financés par des garanties partielles de crédit seront conçus et mis en œuvre conformément aux procédures du FIDA applicables aux projets ordinaires. Ces projets suivront les principes et les pratiques actuellement appliqués aux autres opérations financées par le Fonds en ce qui concerne **la communication d'informations sur les résultats, les exigences en matière de transversalisation, les Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique et les exigences fiduciaires opérationnelles.** Les directives opérationnelles du FIDA seront actualisées si

⁸ Voir le document intitulé « [Octroi de prêts à des entités infranationales dans le contexte du nouveau modèle opérationnel du FIDA](#) ».

⁹ Sous forme de projets, de programmes ou de programmes en plusieurs phases, y compris des initiatives reposant sur des prêts axés sur les résultats.

¹⁰ Généralement couvertes par des garanties fondées sur des politiques proposées par d'autres banques multilatérales de développement.

¹¹ Comme dans le cas des projets de type C dans un partenariat de cofinancement, où le partenaire met en branle le projet et en prend en main la conception et l'exécution, tandis que le FIDA reste le partenaire d'appui.

nécessaire pour répondre à des exigences spécifiques telles que la budgétisation, l'exécution des projets, le suivi et la communication d'informations.

20. L'adéquation de l'instrument de garantie partielle de crédit sera évaluée au regard de la stratégie nationale, et les avantages potentiels seront également examinés dans les documents de conception du projet (c'est-à-dire la note conceptuelle et le rapport de conception):
- a) **Contexte macroéconomique et situation de la dette.** Le FIDA évaluera les plans de financement du gouvernement ou de la banque nationale de développement, les programmes en cours du Fonds monétaire international, l'accès aux instruments de dette commerciale, la soutenabilité de la dette et la capacité d'absorption de la dette. La conformité avec la Politique de financement soutenable du FIDA¹² sera examinée dans le cadre de cette évaluation. Le Fonds veillera à ce que les garanties partielles de crédit appuient le financement du développement durable sans entraîner de niveaux d'endettement insoutenables.
 - b) **Adéquation sur le plan stratégique et valeur ajoutée.** Les garanties partielles de crédit doivent satisfaire aux exigences d'additionnalité et de complémentarité avec les opérations existantes du FIDA dans le pays. Elles ne doivent pas évincer les investisseurs du secteur privé qui sont en mesure de fournir de manière indépendante les capitaux et l'expertise nécessaires. Ce principe¹³ régira le ratio de couverture des garanties partielles de crédit du FIDA.
21. **Supervision par le Conseil d'administration.** Les transactions de garantie partielle de crédit nécessiteront l'approbation du Conseil d'administration. Les projets financés par des garanties partielles de crédit devront reposer sur le même niveau de documentation que les projets financés par des prêts.
22. **Évaluation de la mobilisation de capitaux du secteur privé.** La valeur nominale des garanties partielles de crédit entre dans le programme de prêts et dons du FIDA, tandis que celle des capitaux mobilisés dans le secteur privé et des autres cofinancements est prise en compte dans le programme de travail. Le FIDA suivra la méthodologie convenue et adoptée par les banques multilatérales de développement concernant la comptabilisation et la mesure de la mobilisation de capitaux du secteur privé¹⁴.

V. Considérations financières et autres

23. Le principe général est que les garanties partielles de crédit seront traitées sur les mêmes bases que les prêts en ce qui concerne les considérations financières, notamment l'adéquation des fonds propres, le provisionnement et les limites d'exposition.
24. **Horizon temporel.** Le Cadre pilote relatif aux garanties partielles de crédit couvrira les années restantes du cycle de la Treizième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA13) et les 18 premiers mois de FIDA14, jusqu'à fin juin 2029. Compte tenu de l'expérience limitée et toute récente du FIDA en matière de garanties partielles de crédit, l'expérimentation pilote concernera **un petit nombre de transactions (au maximum trois)**.

¹² En décembre 2024, le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour de la Politique relative aux emprunts non concessionnels, renommée « [Politique de financement soutenable](#) ».

¹³ La valeur ajoutée et donc le niveau de couverture peuvent dépendre de la catégorie de revenu de l'emprunteur.

¹⁴ Guide de référence sur la méthodologie des banques multilatérales de développement pour la mobilisation des investissements privés, copublié en 2018 par plusieurs partenaires de développement [Banque asiatique de développement, Banque africaine de développement, Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, Association des institutions européennes de financement du développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissement, Banque islamique de développement, Société islamique pour le développement du secteur privé, Banque interaméricaine de développement (BID), BID Invest, Nouvelle Banque de développement, Banque mondiale].

25. **Ampleur de l'expérimentation pilote des garanties partielles de crédit par le FIDA.** L'expérimentation pilote des garanties partielles de crédit sera mise en œuvre dans le cadre de la capacité d'engagement de chaque cycle de reconstitution¹⁵, en fonction des allocations au titre du SAFP et du MARE. Le **plafond proposé** pour l'enveloppe totale de l'expérimentation pilote est de **130 millions d'USD**. **L'enveloppe n'est pas destinée à être entièrement utilisée, mais reflète l'appétence actuelle du FIDA pour le risque s'agissant des garanties partielles de crédit par rapport à sa capacité d'engagement globale.** La limite d'exposition pour chaque pays retenu pour l'expérimentation pilote sera également prise en compte.
26. La **mesure de l'exposition au risque de crédit** au titre des garanties partielles de crédit sera traitée comme une exposition équivalente à un prêt, sur une base d'un pour un, en appliquant les mêmes principes de risque que ceux utilisés pour les expositions au titre du portefeuille de prêts. Les expositions au titre des garanties partielles de crédit, ainsi que d'autres instruments financiers liés au développement, seront agrégées avec les expositions au titre des prêts aux fins de la détermination de l'adéquation des fonds propres et des limites d'exposition par pays.
27. Le **provisionnement** pour les garanties partielles de crédit reposera sur la même procédure que celle prévue pour la provision pour pertes de crédit, à savoir les pertes sur prêt attendues. La provision sera déterminée sur la base de l'équivalent prêt et à partir d'autres éléments pertinents, tels que décrits au paragraphe 41.
28. **Gestion des liquidités.** Les valeurs en équivalent prêt des garanties partielles de crédit seront intégrées dans les pratiques de gestion des liquidités du FIDA, y compris l'exigence de liquidité minimale, les limites prudentielles correspondantes et les prévisions de trésorerie. Le déploiement de fonds pour couvrir les défauts de paiement sur les instruments de dette garantis relèvera des pratiques de gestion des liquidités du FIDA, telles que régies par sa Politique de liquidité. Ces déploiements seront financés au moyen des ressources financières du Fonds.
29. **Information financière.** Conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS)¹⁶, les garanties partielles de crédit auront une incidence immédiate sur les états financiers du FIDA, et les pertes sur prêt attendues seront calculées en application de la norme IFRS 9 sur l'exposition sous-jacente au titre des garanties partielles de crédit. Le calcul sera effectué en fonction de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut du bénéficiaire et de l'emprunteur final. Par ailleurs, le FIDA indiquera l'exposition totale dans les comptes d'ordre (actifs et passifs éventuels). Tout montant versé par le Fonds, si la garantie est appelée¹⁷, sera comptabilisé comme un prêt, comme expliqué plus en détail au paragraphe 43.
30. La **communication d'informations** relatives aux garanties partielles de crédit sera effectuée conformément à la pratique suivie par les institutions financières internationales/banques multilatérales de développement pour des transactions similaires. Les prêteurs ou les investisseurs de l'instrument de dette garanti examinent généralement les accords pertinents afin de comprendre la garantie et la manière de l'appliquer. Les informations communiquées dépendront des exigences du marché et seront évaluées au moment de la transaction afin d'assurer la conformité. Les éléments sensibles, tels que les commissions de garantie, pourront figurer dans une lettre annexe afin de préserver la confidentialité. La

¹⁵ Capacité que reflète l'envergure du programme de prêts et dons.

¹⁶ Les exigences en matière d'information financière au titre des normes IFRS pourront évoluer avec la publication de nouvelles normes ou interprétations.

¹⁷ Par le passé, les banques multilatérales de développement n'ont fait état que d'un seul cas où la garantie a été appelée.

réglementation nationale de l'emprunteur pourra également avoir une incidence sur le périmètre des informations publiées.

31. **Systèmes informatiques.** Durant l'expérimentation pilote, seules des modifications essentielles, ayant des incidences budgétaires limitées, seront apportées aux systèmes d'exploitation existants afin de permettre le bon déroulement des opérations.

VI. Modalités et conditions des transactions pilotes de garantie partielle de crédit

32. Les modalités et conditions de chaque transaction pilote de garantie partielle de crédit et le financement du projet associé seront négociés et consignés dans le cadre d'accords entre toutes les parties concernées, notamment le FIDA, l'emprunteur, le fournisseur de la contre-indemnité (s'il est différent de l'emprunteur) et le ou les prêteurs. Ces accords définiront les rôles et responsabilités respectifs des parties. Les points exposés dans la suite de cette section seront négociés transaction par transaction et nécessiteront l'approbation du Conseil d'administration.
33. **Les instruments de dette garantis qui seront couverts**, sous réserve de l'approbation de la direction et du Conseil d'administration, doivent être conformes à ce que demande l'emprunteur et être sélectionnés en fonction de leur capacité à générer un effet multiplicateur sur la mobilisation de capitaux publics et privés et à accroître ainsi l'impact sur la transformation rurale et le développement rural. Initialement, la demande relative à l'expérimentation pilote des garanties partielles de crédit s'est concentrée sur des prêts et des placements privés.
34. **Couverture.** Les garanties partielles de crédit du FIDA couvriront **jusqu'à 50%** de l'instrument de dette sous-jacent et pourront être adaptées pour **prendre en charge le défaut de paiement du principal, des intérêts ou des deux**. La couverture pourra être ajustée pour prendre en charge des parties spécifiques des paiements, telles qu'une partie des paiements de principal et deux années de paiement d'intérêts, par exemple. La couverture modulable permet une approche adaptée aux besoins spécifiques de chaque transaction.
35. **Structures potentielles de garantie partielle de crédit.** Les garanties partielles de crédit sont des instruments modulables qui peuvent être structurés de différentes manières, y compris avec un cogarant potentiel. Dans de tels cas, la structure peut prendre l'une des formes suivantes: i) **arrangements pari passu**, où le FIDA et le cogarant partagent le risque de défaut et de pertes de manière égale et proportionnelle tout au long de la période garantie (c'est-à-dire que tout défaut est couvert à parts égales par les cogarants); ii) **accords de garantie au premier ou second risque**, où le FIDA et le cogarant assument le risque de défaut et de pertes selon une séquence convenue¹⁸.
36. **Caractéristiques des garanties partielles de capital.** Les garanties partielles de crédit seront **des garanties du risque de crédit mobiles, non renouvelables et non appelables par anticipation**. En cas de défaut, la garantie partielle de crédit sera **irrévocable et payable sur demande**.
- a) **Mobile.** Si la garantie partielle de crédit n'est pas appelée, les montants à payer à ce titre sont « reportés » au prochain paiement garanti jusqu'à l'expiration de la garantie ou jusqu'à l'épuisement du montant garanti.

¹⁸ Le cogarant « au premier risque » couvre la première partie des pertes, jusqu'à une limite convenue (c'est-à-dire les premiers 40%). Le cogarant « au deuxième risque » couvre les pertes supplémentaires jusqu'à la limite convenue (c'est-à-dire les seconds 40%).

- b) **Non renouvelable.** Une fois qu'une partie de la garantie partielle de crédit a été versée au prêteur par le FIDA à la suite d'un défaut de paiement de l'emprunteur, ce montant ne peut être rétabli (même si le Fonds a été remboursé au titre de la contre-indemnité).
 - c) **Non appellable par anticipation.** La garantie partielle de crédit ne s'applique qu'aux montants impayés par l'emprunteur selon le calendrier initial du service de la dette de l'instrument de dette garanti.
 - d) **Irrévocable.** Sous réserve de ses conditions, la garantie partielle de crédit ne peut pas être annulée ni modifiée sans l'accord de l'ensemble des parties.
 - e) **Payable sur demande.** En cas de défaut, le prêteur bénéficiant de la garantie dispose généralement d'un nombre de jours ouvrables défini pour envoyer une notification écrite de défaut au FIDA et au cogarant (le cas échéant), après quoi les demandes valides au titre de la garantie sont payées par le Fonds (conformément aux termes de la garantie).
37. **Monnaie.** Les transactions de l'expérimentation pilote seront libellées en dollars des États-Unis ou en euros.
38. **Limites d'échéance.** Les garanties partielles de crédit du FIDA sont **limitées à 15 ans, avec une échéance moyenne maximale de 10 ans**. Ces conditions correspondent aux pratiques du marché, sur lequel les échéances ne dépassent généralement pas 15 ans. L'échéance de chaque transaction de garantie partielle de crédit sera adaptée aux besoins spécifiques de l'emprunteur et à la structure de la transaction, en tenant compte des caractéristiques de l'instrument de dette garanti.
39. **Utilisation des produits.** Pour faire en sorte que l'emprunteur utilise les fonds mobilisés à l'aide de l'instrument de dette garanti conformément aux interventions du FIDA, les documents du projet et de l'instrument comprendront des dispositions précisant l'utilisation des produits et indiquant l'obligation faite à l'emprunteur de respecter ces exigences. Les dispositions contractuelles définiront également les conséquences de toute mauvaise utilisation, y compris les éventuelles mesures correctives, les obligations en matière de communication de données et les mécanismes de mise en application visant à garantir le respect de la destination prévue des fonds. L'élaboration de ces clauses sera fondée sur les meilleures pratiques du secteur.
40. **Commissions de garantie partielle de crédit.** Une structure de commissions normalisée comparable à celle des autres banques multilatérales de développement sera adoptée. Les commissions à payer au FIDA varieront selon la transaction et refléteront les caractéristiques de risque de la structure de garantie, qui seront fonction du profil de risque de l'emprunteur, de la catégorie du pays et de l'échéance. La structure de commissions comprendra les éléments suivants:
- a) **Commission initiale.** Représente un paiement unique qui couvre les coûts liés à la conception, à l'ouverture du dossier, à la souscription, aux exigences de diligence raisonnable et à l'instruction du dossier de la garantie, ainsi que les frais juridiques, administratifs et autres coûts initiaux. La commission, qui pourra atteindre jusqu'à 1% du montant total de la garantie du FIDA, sera déterminée au cas par cas et facturée en tant que commission unique. Dans des cas exceptionnels, la commission facturée au projet pourra être supérieure à 1% du montant de la garantie¹⁹.

¹⁹ Les frais juridiques et autres engagés à l'occasion de l'ouverture du dossier, de l'évaluation et de la souscription d'une garantie, autres que les frais de fonctionnement habituels du FIDA, seront facturés au bénéficiaire et/ou au contre-garant. Ces commissions spécifiques à chaque transaction seront payables sur demande du FIDA et, le cas échéant, liquidées avant la clôture financière. Si ces commissions sont supérieures à 1% du montant de la garantie, le FIDA se concertera avec le bénéficiaire/contre-garant dès que possible afin d'assurer l'application du principe de recouvrement intégral, selon lequel toutes les charges connexes sont entièrement remboursées au Fonds.

- b) **Commission d'engagement.** Représente l'équivalent des commissions d'engagement des prêts et est facturée sur la portion non engagée (non utilisée) de la garantie partielle de crédit, sans exposition financière du FIDA, en contrepartie de l'engagement de garantie en cours. Elle pourra atteindre jusqu'à 0,5% par an et sera facturée deux fois par an, à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie.
 - c) **Commission de garantie.** Couvre les frais d'administration récurrents et compense les risques et les pertes potentielles en cas de défaut. Elle est facturée sur la part engagée (utilisée) de la garantie partielle de crédit, avec une exposition financière du FIDA. La commission de garantie est fixée i) à un niveau équivalent à la marge de prêt contractuelle et peut comprendre une prime d'échéance²⁰, ou ii) à un niveau équivalent aux frais de service²¹. La procédure de facturation et de paiement sera identique à celle utilisée pour percevoir la commission d'engagement, comme indiqué ci-dessus.
 - d) **Pas de frais d'annulation ni de remboursement anticipé.** L'emprunteur et/ou le prêteur peuvent, sans pénalité, i) annuler les parties inutilisées de la garantie ou ii) réduire le montant restant de la garantie d'un commun accord.
41. **Caractéristiques d'un prêt de contre-indemnité.** Tout montant décaissé par le FIDA dans le cadre de l'accord de garantie peut être traité comme un prêt ou comme un montant dû immédiatement et payable par le fournisseur de la contre-indemnité (l'État membre), à la discrétion du Fonds et au cas par cas en vertu de l'accord de contre-indemnité. Tout prêt visant à indemniser le FIDA sera régi par les politiques, règles et règlements applicables du Fonds. Ce type de prêt devra être remboursé avant la fin de la durée moyenne pondérée restante de l'instrument de dette garanti, calculée en déduisant la période de garantie de la durée moyenne pondérée initiale. Cette approche assure la neutralité financière entre les garanties partielles de crédit et les prêts du Fonds déclenchés en cas de défaut.
42. Dans certains cas, la date d'échéance du prêt de contre-indemnité pourra être trop contraignante au regard de la capacité d'absorption de dette du pays. Dans de tels cas, le Fonds et l'État membre pourront convenir d'un autre profil de remboursement, à condition qu'il reste dans les limites établies par le Cadre relatif aux conditions de financement du FIDA (et ses éventuels futurs amendements).
43. Le non-remboursement au Fonds du nouveau prêt généré par l'activation de la contre-indemnité déclenchera, conformément aux pratiques habituelles, l'application des Conditions générales applicables au financement du développement agricole pour le recouvrement des arriérés de prêt (section 12.01 a) i) et ii)), ainsi que de la Politique générale du FIDA relative à la gestion des partenariats avec les pays ayant des arriérés²².

VII. Considérations juridiques

44. Un examen d'ensemble des textes juridiques, des politiques et des cadres pertinents a été réalisé. Étant donné que la proposition prévoit une expérimentation pilote des garanties partielles de crédit avant leur intégration définitive dans l'offre de produits ordinaires du FIDA, ces instruments seront, au regard des textes, des politiques et des cadres du Fonds, considérés comme une forme de financement du FIDA pendant toute la durée de l'expérimentation.

²⁰ Applicable aux garanties partielles de crédit provenant d'enveloppes non concessionnelles.

²¹ Applicable aux garanties partielles de crédit provenant d'enveloppes concessionnelles.

²² [GC 21/L.7](#).

45. En conséquence, les références à des termes tels que « prêts », « opérations », « projets » ou « programme de prêts et dons » seront, lorsque le contexte l'exigera²³, interprétées comme incluant les garanties partielles de crédit. Les textes, les politiques et les cadres du FIDA seront appliqués conjointement avec le présent Cadre pilote relatif aux garanties partielles de crédit; en cas d'incompatibilité entre le présent cadre pilote et les textes, les politiques et les cadres pertinents, les dispositions du Cadre pilote prévaudront en ce qui concerne les garanties partielles de crédit.
46. Par ailleurs, il sera peut-être nécessaire de procéder à un examen et à une clarification supplémentaires des politiques du FIDA à mesure que les transactions de garantie partielle de crédit seront exécutées. Les clarifications supplémentaires seront apportées lors du processus d'approbation de la transaction de garantie partielle de crédit en question, ou à l'achèvement de l'expérimentation pilote, en vue de l'éventuelle intégration définitive de l'instrument dans l'éventail d'options de financement du FIDA.

VIII. Considérations sur la gestion des risques

<i>Risques</i>	<i>Mesures d'atténuation</i>
Risque de crédit <i>Perte potentielle si un emprunteur ou une contrepartie manque à l'une de ses obligations envers le FIDA.</i>	Volume du programme. Limité à un montant maximum de 130 millions d'USD, inclus dans la capacité d'engagement respective de chaque cycle de reconstitution couvert par l'expérimentation pilote. Contre-indemnité. Une contre-indemnité de l'État membre sera exigée pour toutes les transactions de l'expérimentation pilote, sans exception. Expositions au risque de crédit. Les garanties partielles de crédit seront traitées comme l'équivalent d'un prêt, sur une base d'un pour un, en appliquant les principes de gestion des risques utilisés pour les expositions au titre du portefeuille de prêts. Les expositions au titre des garanties partielles de crédit seront mises en correspondance avec les critères applicables aux prêts, en fonction de la source de financement; par exemple, les garanties partielles de crédit financées au titre du MARE seront soumises aux critères d'admissibilité de ce mécanisme. Limites de concentration. Les expositions au titre des garanties partielles de crédit seront agrégées avec les expositions au titre des prêts pour la détermination de l'adéquation des fonds propres et des limites d'exposition par pays, et seront intégrées dans la limite par pays conformément à la Politique d'adéquation des fonds propres et au niveau maximum des allocations par pays par cycle de reconstitution. Capital et provisions. Les garanties partielles de crédit seront traitées sur la base de l'équivalent prêt en ce qui concerne les considérations financières, notamment l'adéquation des fonds propres et le provisionnement.
Risque de liquidité <i>Perte potentielle due à une pénurie temporaire de liquidités, car un défaut qui activerait des garanties partielles de crédit entraînerait une exigence de liquidité immédiate.</i>	Les scénarios d'exigence de liquidité intégreront les besoins de liquidités liés aux garanties partielles de crédit.

²³ Dans des cas spécifiques, que la direction déterminera en usant raisonnablement de son pouvoir discrétionnaire (par exemple sur la base du Cadre relatif aux conditions de financement du FIDA), le financement ne sera pas interprété comme comprenant les garanties partielles de crédit.

Risque opérationnel, y compris s'agissant des capacités internes	L'expérimentation pilote des garanties partielles de crédit sera lancée dans le cadre d'un programme de petite ampleur (une à trois transactions) afin d'évaluer la faisabilité et l'impact. Les capacités humaines et les capacités sur le plan des systèmes et des procédures utilisées pour la détermination des possibilités de garanties partielles de crédit, la conception, la mise en œuvre, la communication d'informations et l'exécution des transactions devront être renforcées à l'échelle du FIDA. Des formations ciblées devront être organisées sur tous les aspects pertinents aux fins du lancement et du traitement en interne des garanties partielles de crédit. Des processus et des procédures spécifiques, ainsi que des ajustements des systèmes, seront nécessaires. Des procédures opérationnelles définissant clairement les responsabilités en matière de recouvrement en cas de défaut devront être établies.
Risque de marché Perte potentielle due à une évolution défavorable des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres prix du marché.	Le FIDA gardera en place des processus rigoureux d'évaluation du risque de crédit intégrant les facteurs de sensibilité au risque de marché qui peuvent augmenter la probabilité de défaillance de l'emprunteur, et procédera régulièrement à des tests de résistance à la volatilité des taux d'intérêt et des taux de change, en tenant compte dans les volants de liquidité des appels de garantie qui pourraient être effectués dans les scénarios défavorables.
Risque juridique Accroissement possible des risques juridiques pour le FIDA.	La fourniture de garanties partielles de crédit pourrait accroître les risques juridiques pour le FIDA en raison de la complexité et du nombre de documents, de parties et de juridictions en jeu, et nécessitera donc une gestion prudente et des mesures d'atténuation. Le Bureau du Conseil juridique du FIDA, assisté de juristes externes ou locaux le cas échéant, procédera à une analyse approfondie de chaque transaction de garantie partielle de crédit.

IX. Perspectives

47. Le présent Cadre pilote relatif aux garanties partielles de crédit sera mis en œuvre sur les années restantes du cycle de FIDA13 et sur les 18 premiers mois de FIDA14 (jusqu'à fin juin 2029), et couvrira une à trois transactions pour une enveloppe totale de 130 millions d'USD. À l'issue de l'expérimentation pilote des garanties partielles de crédit, l'équipe de direction demandera des directives au Conseil d'administration pour les prochaines étapes, à savoir une éventuelle prolongation de l'expérimentation ou l'intégration officielle de l'instrument dans les options de financement pendant FIDA14 et au-delà.
48. Si le choix de l'intégration stratégique complète est fait, une proposition détaillée sera soumise au Conseil d'administration pour examen. Cette proposition aura pour objet de perfectionner et d'améliorer le produit, et tiendra compte de l'expérience acquise à l'occasion des transactions pilotes de garantie partielle de crédit, d'une évaluation approfondie de la demande, d'examens par les pairs et d'une analyse comparative des pratiques d'autres banques multilatérales de développement. La capacité d'engagement du FIDA ainsi que son appétence pour le risque seront prises en compte. Par ailleurs, une évaluation des systèmes institutionnels actuels, ainsi que des modifications qu'il conviendra d'apporter aux textes juridiques et des améliorations des technologies de l'information qui seront nécessaires, sera menée afin d'assurer une modularité opérationnelle efficiente de l'instrument. Elle permettra, avec l'appui de la direction, d'intégrer efficacement les garanties partielles de crédit dans les opérations du FIDA.

Analyse comparative de différentes banques multilatérales de développement

Les modalités et conditions mentionnées ci-dessous, publiées sur les sites officiels, sont indicatives et devront être évaluées au cas par cas.

Caractéristiques	Groupe de la Banque africaine de développement (BAfD)		Banque mondiale		Banque interaméricaine de développement	Banque asiatique de développement (BASD)
	BAfD	Fonds africain de développement (FAfD)	Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	Association internationale de développement (IDA)		
I. Conditions générales						
Emprunteurs admissibles	Emprunteurs pouvant prétendre à des financements de la BAfD et à des prêts au secteur privé et dans le cadre de projets enclaves	Pays membres de la région couverte par le FAfD	Emprunteurs pouvant prétendre à des financements de la BIRD et à des prêts dans le cadre de projets enclaves	Pays ayant uniquement accès aux ressources de l'IDA	Emprunteurs pouvant prétendre à des financements pour des projets situés dans les pays et territoires membres pouvant accéder à des prêts de la banque	Tout emprunteur pouvant prétendre à des financements mixtes, y compris les pays ne pouvant bénéficier que de financements du Fonds asiatique de développement
Monnaie	Toutes les monnaies de libellé des prêts	Toutes les monnaies de libellé des prêts	Toutes les monnaies de libellé des prêts	Toutes les monnaies de libellé des prêts	Dollar des États-Unis, monnaie majeure ou monnaie locale des pays membres emprunteurs	Toutes les monnaies de libellé des prêts et monnaies locales
Échéance	Jusqu'à 25 ans	Jusqu'à 50 ans en fonction du classement de l'emprunteur et des prêts équivalents auxquels il peut accéder	Jusqu'à 35 ans; limites d'échéance identiques à celles des prêts de la BIRD	Jusqu'à 40 ans; limites d'échéance identiques à celles des crédits de l'IDA	Jusqu'à 25 ans pour les opérations d'investissement et 20 ans pour les interventions fondées sur des politiques; échéance identique à celle de la partie standard financée par des ressources ordinaires des prêts assortis de conditions mixtes	Jusqu'à 15 ans, avec possibilité de prolongation sous réserve de justification
Instrument couvert	Prêts et obligations	Prêts et obligations	Prêts, obligations et obligations du gouvernement hors prêts	Prêts, obligations et obligations du gouvernement hors prêts	Prêts, obligations, obligations de paiement garanties par l'État et autres instruments de dette	La plupart des formes de dette: prêts de banques commerciales, obligations, crédit-bail, lettres de crédit, billets à ordre et lettres de change

Caractéristiques	Groupe de la Banque africaine de développement (BAfD)		Banque mondiale		Banque interaméricaine de développement	Banque asiatique de développement (BAsD)
	BAfD	Fonds africain de développement (FAfD)	Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	Association internationale de développement (IDA)		
Couverture des garanties partielles de crédit	Partielle	Partielle	Partielle	Partielle	Partielle (exceptionnellement totale)	Partielle (exceptionnellement totale)
II. Commissions de garantie						
Commission initiale	0,25%	Jusqu'à 1%	0,25%	IDA à des conditions concessionnelles: s.o.; IDA à des conditions non concessionnelles: 0,25% (conformément aux conditions de la BIRD)		0,25%
Commission d'engagement	0,25%	0,75%	0,25%	IDA à des conditions concessionnelles: 0%; IDA à des conditions non concessionnelles: 0,25% (conformément aux conditions de la BIRD)	0,50%	0,15%
Commission de garantie	0,80% + taux d'ajustement de la marge de prêt + 0,10-0,20% si échéance moyenne de remboursement du prêt > 12,75 ans.	1%; équivalent à la commission de service du FAfD libellée en unités de compte, doit refléter un taux différencié en fonction de la monnaie de libellé utilisée pour les décaissements du FAfD	0,50-1,65%; équivalent à la marge de prêt contractuelle pour les prêts de la BIRD, peut inclure, le cas échéant, une prime d'échéance	IDA à des conditions concessionnelles: 0,75%; équivalent à la commission de service sur les crédits concessionnels de l'IDA IDA à des conditions non concessionnelles: 0,50-1,65% (conformément aux conditions de la BIRD)	0,80%; équivalent à la marge de prêt souverain applicable à la partie financée par des ressources ordinaires des prêts assortis de conditions mixtes 0,25%; équivalent à la marge applicable à la part concessionnelle des prêts assortis de conditions mixtes	0,50-1,25%; équivalent à la marge de prêt contractuelle pour les prêts de la BAsD, peut inclure une prime d'échéance en fonction de la catégorie du pays
Pénalités de retard	Au moins 2% par an en sus de la commission applicable	Au moins 2% par an en sus de la commission applicable			Déclenche la procédure applicable aux prêts improductifs	

Caractéristiques	Groupe de la Banque africaine de développement (BAfD)		Banque mondiale		Banque interaméricaine de développement	Banque asiatique de développement (BAsD)
	BAfD	Fonds africain de développement (FAfD)	Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	Association internationale de développement (IDA)		
Frais juridiques	Tels que fixés avec le conseiller juridique externe, si applicables	Tels que fixés avec le conseiller juridique externe, si applicables			Remboursement à la banque par les emprunteurs, si applicables	
Autres frais	Frais d'évaluation et/ou de supervision; honoraires de l'arrangeur ou frais de mobilisation	Frais d'évaluation et/ou de supervision; honoraires de l'arrangeur ou frais de mobilisation	Frais d'ouverture du dossier; frais d'instruction du dossier	Frais d'ouverture du dossier; frais d'instruction du dossier	Frais d'inspection et de supervision	
III. Clauses clés						
Appel par anticipation	À la discrétion de la banque	À la discrétion de la banque	À la discrétion de la banque	À la discrétion de la banque	À la discrétion de la banque	
Contre-garantie du gouvernement du pays	Exigée pour les projets du secteur public	Exigée pour les projets du secteur public	Exigée pour la garantie de la BIRD	Exigée pour la garantie de l'IDA	Non exigée, mais considérée comme un signe fort d'engagement du gouvernement	Exigée pour les entités du secteur public
Admissibilité des administrations infranationales	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

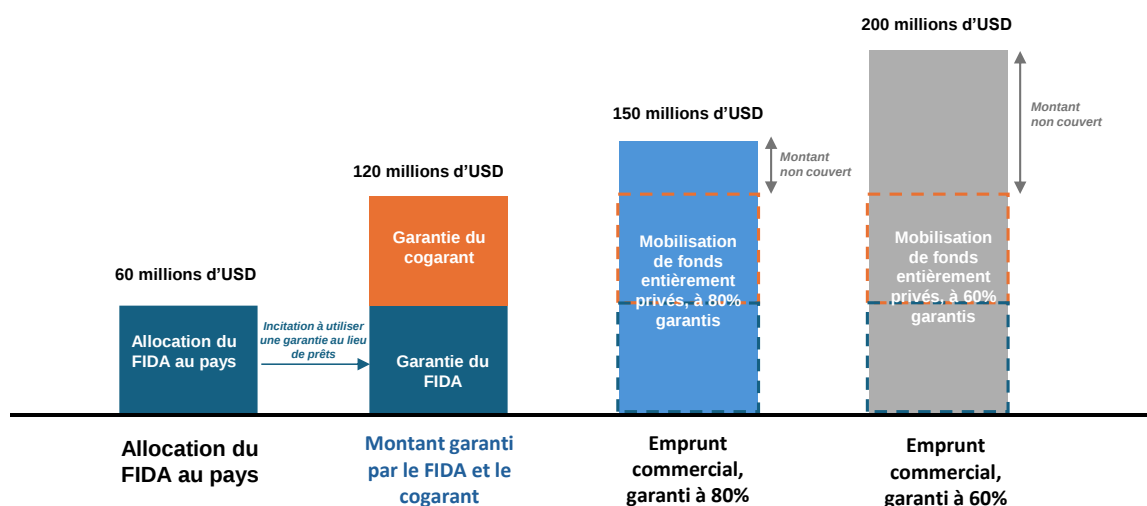
Caractéristiques	Groupe de la Banque africaine de développement (BAfD)		Banque mondiale		Banque interaméricaine de développement	Banque asiatique de développement (BAsD)
	BAfD	Fonds africain de développement (FAfD)	Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	Association internationale de développement (IDA)		
Traitement des demandes	Si la garantie est appelée, la banque effectue le paiement et active l'accord de contre-garantie ou de contre-indemnité par lequel le contre-garant/l'emprunteur doit à la banque les fonds versés au titre de l'accord de garantie	Si la garantie est appelée, le Fonds effectue le paiement et active l'accord de contre-garantie ou de contre-indemnité par lequel le contre-garant/l'emprunteur doit au Fonds les fonds versés au titre de l'accord de garantie	Si la garantie est appelée, la BIRD effectue le paiement et active l'accord de contre-garantie par lequel le gouvernement doit à la banque les fonds versés au titre de l'accord de garantie	Si la garantie est appelée, l'IDA effectue le paiement et active l'accord de contre-garantie par lequel le gouvernement doit à l'IDA les fonds versés au titre de l'accord de garantie	Si la garantie est appelée, les fonds sont décaissés rapidement, et deviennent à ce stade un prêt à rembourser par le contre-garant ou l'emprunteur dans un délai que définit la banque, mais qui ne doit pas dépasser la durée restante de la garantie après le premier appel	Si la garantie est appelée, la banque effectue le paiement et demande le remboursement à l'emprunteur ou au contre-garant

Questions-réponses

1. Comment les garanties partielles de crédit génèrent-elles un effet multiplicateur?

Graphique 1

Illustration de l'effet multiplicateur des garanties partielles de crédit avec un cogarant



Les garanties partielles de crédit démultiplient l'impact des allocations par pays du FIDA en réduisant le risque pour les prêteurs et en débloquant des capitaux privés supplémentaires, ce qui accroît la disponibilité du crédit et permet d'appuyer un développement rural inclusif. Les mécanismes suivants entrent en jeu :

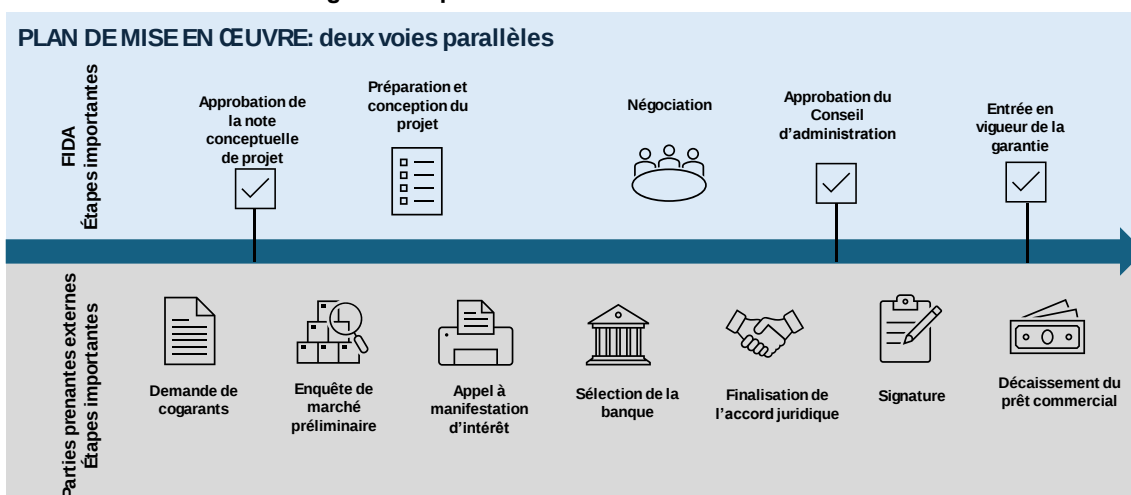
- i) **Atténuation des risques.** Les garanties partielles de crédit réduisent l'exposition au risque des instruments de dette sous-jacents pour les prêteurs ou les investisseurs. Pour la partie garantie, les prêteurs peuvent s'appuyer sur la solide note de crédit AA+ du FIDA, plutôt que de s'en remettre uniquement à la solvabilité de l'emprunteur. Ce partage des risques permet aux prêteurs d'octroyer un volume de crédit supérieur à celui qu'ils pourraient consentir en l'absence de garantie. Par ailleurs, la possibilité d'ajouter plusieurs garants permet un partage plus large des risques et une couverture plus importante de la garantie, ce qui accroît la confiance des prêteurs et les incite à augmenter le volume de leurs portefeuilles de prêt sous l'effet conjugué d'une enveloppe de financement plus élevée et de meilleures conditions de financement.
- ii) **Mobilisation de capitaux privés.** La protection partielle contre les pertes potentielles incite les investisseurs privés à proposer des volumes de financement plus importants. Comme le montre le graphique 1, une garantie du FIDA de 60 millions d'USD, accompagnée d'une contribution d'un montant égal du cogarant, peut mobiliser 150 ou 200 millions d'USD de capitaux privés, selon les différents scénarios de ratio de couverture, et générer un effet multiplicateur d'au moins 2,5 sur les ressources du Fonds. Un ratio de couverture plus élevé se traduit généralement par un effet multiplicateur plus faible, et une couverture trop faible peut dissuader les prêteurs de participer. Par conséquent, il est essentiel de trouver un équilibre optimal entre le ratio de couverture et l'effet multiplicateur, à la fois pour inciter à accorder des prêts et pour maximiser l'impact des ressources du FIDA.

- iii) **Impact plus élevé en matière de développement et croissance durable du marché.** L'accroissement des prêts débouche sur un impact plus important en matière de développement et améliore les moyens d'existence des communautés rurales. À mesure que les prêteurs acquièrent de l'expérience, le marché de la finance rurale se renforce, ce qui favorise au fil du temps un écosystème financier plus inclusif et plus résilient.

2. Comment le plan de mise en œuvre et l'axe de travail sur la gouvernance de l'expérimentation pilote des garanties partielles de crédit seront-ils structurés?

Graphique 2

Plan de mise en œuvre des garanties partielles de crédit



Comme le montre le graphique ci-dessus, le plan de mise en œuvre suit deux voies parallèles, à savoir une voie interne au FIDA et une autre avec les parties prenantes externes :

En ce qui concerne le FIDA, les différentes étapes du cycle de vie d'un projet financé par un prêt, y compris les accords potentiels en matière de cofinancement, seront suivies de la même façon pour les opérations liées aux garanties. Le processus d'approbation continuera de relever de l'autorité du Conseil d'administration.

En ce qui concerne les parties prenantes externes, les étapes importantes comprennent la demande du gouvernement confirmant son intérêt pour une garantie partielle de crédit; l'identification des prêteurs commerciaux et cogarants (le cas échéant); la définition de la structure de la garantie et de l'instrument de dette sous-jacent; et l'élaboration finale et la signature de l'accord de projet, de la garantie et de l'accord de contre-indemnité, nécessaires au décaissement des fonds.

3. Pourquoi une structure de cogarant est-elle recommandée pour les garanties partielles de crédit du FIDA?

Étant donné que les garanties partielles de crédit sont par nature « partielles », le dispositif privilégié pour l'expérimentation pilote du FIDA est une structure de cogarant fondée sur un partenariat de partage des risques avec des institutions privées ou publiques disposant de notes de crédit appropriées. Cette structure est recommandée pour plusieurs raisons essentielles :

- i) **Utilisation efficiente des capitaux publics et impact plus important en matière de développement.** La syndication des garanties partielles de crédit permet d'optimiser le rehaussement de crédit et de mobiliser des volumes de financement plus importants en tirant parti des contributions de différents partenaires. Elle garantit une utilisation très efficiente de capitaux publics limités en portant au maximum les ressources financières disponibles pour le développement rural et en favorisant un niveau de développement plus élevé.

- ii) **Accès élargi et meilleures conditions de financement.** En mettant en commun des gages de solvabilité, la structure de cogarant augmente la capacité de garantie et renforce le partage des risques, et accroît ainsi les sources de financement. Du fait de l'amélioration des profils de crédit offerte par la transaction adossée à des garanties partielles de crédit, les emprunteurs peuvent accéder à des volumes de financement plus importants, et à des conditions plus avantageuses (coûts inférieurs, échéances plus éloignées et différés d'amortissement plus longs).
- iii) **Renforcement des capacités internes et mise en œuvre fluide des garanties partielles de crédit.** Dans le cadre des accords de cogarant, le FIDA cherche à s'associer à des banques multilatérales de développement disposant d'une vaste expérience des garanties partielles de crédit, en vue de mettre à profit leurs compétences techniques et leurs meilleures pratiques et de renforcer ainsi ses capacités internes, s'agissant tant des fonctions opérationnelles que des fonctions administratives. Cette collaboration garantira une conception efficace des transactions pilotes de garantie partielle de crédit, et permettra au FIDA de mieux analyser la demande et les possibilités et de préparer les futures opérations de garantie.
- iv) **Amélioration de l'écosystème financier international.** La coopération étroite avec d'autres banques multilatérales de développement et institutions qui jouissent d'une solide note de crédit renforce l'architecture financière internationale en créant des synergies et en promouvant des solutions de financement plus résilientes et plus modulables.

4. Quelle est la méthode de tarification des garanties partielles de crédit?

Une structure de commissions normalisée comparable à celle des banques multilatérales de développement équivalentes sera adoptée, mais le niveau des commissions pourra varier selon les transactions.

La logique sous-jacente de cette méthode de tarification est que le risque de défaut d'un emprunteur donné serait le même pour un prêt et pour une garantie. Puisque le FIDA dispose, avec la contre-indemnité souveraine, d'un recours pour récupérer tout montant impayé si la garantie est appelée, la probabilité de défaut associée aux garanties partielles de crédit du Fonds est la même que celle de l'entité souveraine, et la probabilité de défaut de la garantie partielle de crédit est de ce fait identique à celle d'un prêt souverain du FIDA.

Par conséquent, d'un point de vue financier, l'instrument choisi par l'emprunteur ne doit pas faire de différence pour le FIDA. L'objectif de la tarification est la neutralité en matière de résultat net, que le Fonds émette une garantie ou octroie le prêt sous-jacent.

À cette fin, et conformément aux pratiques du marché, les commissions de garantie sont définies en fonction des commissions équivalentes sur les prêts (commissions de service ou marge de prêt). Une prime de risque ou une prime d'échéance peut être ajoutée en fonction du profil de risque de l'emprunteur.